

15 avr 2025 -08:39

## Conseil des ministres du 11 avril 2025

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 11 avril 2025 sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

Maxime Darge  
Service Rédaction  
+32 471 84 21 87  
[maxime.darge@premier.fed.be](mailto:maxime.darge@premier.fed.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Marchés publics pour l'Institut de formation judiciaire

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution de deux marchés publics relatifs à la mise à disposition de documentation juridique pour l'Institut de formation judiciaire (IFJ).

Concrètement, il s'agit :

- d'un marché pour l'achat de licences pour la base de données Jura Full et de documentation pour les bibliothèques centrales
- d'un marché pour l'achat de licences pour Strada lex Pack Plus et de documentation pour les bibliothèques centrales

Les deux marchés ont une durée de deux ans et peuvent être prolongés de deux ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2025](#)

## Rapport relatif à la SNCB et les déportations durant la Seconde Guerre mondiale

Sur proposition du ministre de la Mobilité Jean-Luc Crucke, le Conseil des ministres a pris acte des recommandations du rapport du Groupe des Sages relatif à la SNCB et les déportations durant la Seconde Guerre mondiale.

Suite à la résolution de la Chambre des représentants du 4 avril 2019, le Centre d'Étude Guerre et Société des Archives de l'Etat (CegeSoma) a été chargé de conduire une étude sur le rôle des Chemins de fer belges dans les déportations de Juifs et de Roms (déportés raciaux), de persécutés politiques et de travailleurs forcés durant la Seconde Guerre mondiale en Belgique.

Le rapport final de cette étude est particulièrement clair quant au rôle joué par les Chemins de fer belges. Ils ont effectivement mis en œuvre des convois ferroviaires de déportation. A partir du 4 août 1942, vingt-huit convois ferroviaires sont partis de Malines vers Auschwitz, avec au total 24 906 Juifs et 353 Roms à bord. Il existe une « quasi-certitude » que les Chemins de fer belges de l'époque ont été rétribués pour ces services par le Mitteleuropäisches Reisebüro sans qu'une corrélation certaine n'ait pu être établie entre le paiement reçu et l'organisation des transports, sur le territoire belge, vers les camps d'extermination.

L'Etat fédéral se doit non seulement de soutenir cette recherche de vérité, mais également de participer à transmettre cette histoire et ces enseignements. L'Etat se doit enfin de trouver la meilleure voie pour faire œuvre de réparation. Afin d'assumer au mieux les conclusions de cette étude, un Groupe des Sages a été missionné par décision du kern du 24 janvier 2024. Sa mission : émettre des recommandations sur la meilleure manière de reconnaître le traumatisme et de prendre aujourd'hui nos responsabilités.

Les recommandations les plus notables portent sur :

- la mise en œuvre effective des projets proposés par les organismes auditionnés
- l'inventaire et l'évaluation des initiatives existantes
- la coordination entre les acteurs
- l'accès facilité aux scientifiques et au grand public des archives historiques et de la documentation liée
- le renouvellement des formes de transmissions (dans l'espace public, par l'usage des nouvelles technologies...)
- le développement de matériel pédagogique
- l'appui aux enseignants pour faire face à des refus
- le renfort des règles et des dispositifs visant à des pratiques éthiques et déontologiques et à la protection de l'état de droit

- la présentation d'excuses officielles par la SNCB
- l'amélioration du statut des victimes
- le financement d'actions mémorielles et l'organisation d'une journée du souvenir

Le Gouvernement charge le ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale de préparer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe des Sages en intégrant les analyses budgétaires et juridiques nécessaires. Le Conseil des ministres examinera à nouveau le dossier sur cette base.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jean-Luc Crucke, ministre de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale, chargé du Développement durable  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://crucke.belgium.be>

Sylvie Ricour  
Porte-parole (FR)  
+32 497 23 51 81  
[sylvie.ricour@crucke.fed.be](mailto:sylvie.ricour@crucke.fed.be)

Britt Monten  
Porte-parole (NL)  
+32 479 85 78 43  
[britt.monten@crucke.fed.be](mailto:britt.monten@crucke.fed.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Exonération fiscale pour les flexi-jobs dans le secteur de la pêche maritime

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant applicable au secteur de la pêche maritime le régime fiscal favorable aux flexi-jobs.

Le champ d'application du régime des flexi-jobs a été étendu au secteur de la pêche maritime au début de cette année. Cette modification ne valait cependant que pour l'aspect social.

Ce projet d'arrêté royal règle désormais l'aspect fiscal qui implique une exonération des rémunérations pour des prestations fournies dans le cadre d'un flexi-job.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en vue d'élargir le champ d'application de l'exonération des rémunérations pour des prestations fournies dans le cadre d'un flexi-job au secteur de la pêche maritime*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Modifications relatives au bonus de pension des travailleurs salariés et indépendants

Sur proposition du ministre des Pensions Jan Jambon et de la ministre des Indépendants Eléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal supprimant le bonus de pension actuel pour les travailleurs salariés et indépendants en exécution de la loi-programme.

L'accord de gouvernement fédéral 2025-2029 prévoit le remplacement de l'actuel bonus de pension par un nouveau bonus où le montant de la pension augmente chaque année après l'âge légal de la pension afin d'offrir un véritable stimulant à ceux qui souhaitent rester actifs et de garantir la viabilité du système des pensions.

La suppression de l'actuel bonus de pension fait partie intégrante de la loi-programme, et est désormais mise en œuvre via la modification des modalités de calcul et d'octroi du bonus de pension, tout en maintenant les droits déjà acquis dans le chef des travailleurs salariés et indépendants s'étant déjà constitué un bonus de pension. Les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants peuvent continuer à constituer des jours de bonus jusqu'au 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'apporter des modifications aux arrêtés royaux du 9 juin 2024, du 24 octobre 2013 et du 15 décembre 2013.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 octobre 2013 portant exécution, en matière de bonus de pension des travailleurs salariés, de l'article 7bis de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations et l'arrêté royal du 9 juin 2024 portant exécution des articles 3/2 et 7ter de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations*

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 15 décembre 2013 portant exécution de l'article 3/1 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations et de l'arrêté royal du 9 juin 2024 portant exécution des articles 3/2 et 7ter de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://simonet.belgium.be>

Pauline Biévez  
Porte-parole (FR)  
+32 477 38 45 01  
[pauline.bievez@simonet.belgium.be](mailto:pauline.bievez@simonet.belgium.be)

Ortwin De Vliegheer  
Porte-parole (NL)  
+32 475 90 43 08  
[ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be](mailto:ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Suppression de l'allocation pour les chômeurs qui reprennent le travail dans une autre région ou un métier en pénurie

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 24 juin 2022 instaurant une allocation supplémentaire pour les chômeurs de longue durée qui reprennent le travail dans une autre région ou dans un métier en pénurie.

Conformément à l'accord de gouvernement du 31 janvier 2025, l'allocation de chômage qu'un chômeur de longue durée perçoit partiellement et temporairement s'il commence à travailler dans un métier en pénurie ou dans une autre région est supprimée vu qu'elle ne s'est pas avérée efficace.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et au comité de gestion de l'Office national de l'emploi.

*Projet d'arrêté royal abrogeant l'arrêté royal du 24 juin 2022 instaurant une allocation supplémentaire pour les chômeurs de longue durée qui reprennent le travail dans une autre région ou dans un métier en pénurie*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandenborre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandenborre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2025](#)

## Réintégration des travailleurs en incapacité de travail

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le code du bien-être au travail en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences de longue durée.

Ce projet d'arrêté royal s'inscrit dans l'objectif du gouvernement, tel que repris dans l'accord de coalition, de mettre en place dès le début de la législature un plan global de prévention et de réinsertion des malades de longue durée visant à responsabiliser les différents acteurs impliqués soit les travailleurs, les employeurs, les médecins et les mutuelles.

Ce projet adapte le texte actuel du code du bien-être pour y inclure les mesures suivants qui sont en lien avec le rôle du travailleur, du médecin et du conseiller en prévention-médecin du travail :

- une communication facilitée entre le conseiller en prévention-médecin du travail, le médecin traitant et le médecin conseil ;
- la possibilité pour l'employeur de démarrer un trajet informel ;
- la possibilité pour le travailleur, qui n'est pas encore malade mais qui risque de l'être, de demander un parcours préventif de réintégration ;
- l'obligation pour l'employeur de maintenir le contact avec les travailleurs en incapacité de travail ;
- il rend possible pour l'employeur l'initiation d'un trajet de réintégration dès le début de l'incapacité de travail et lui impose l'obligation de faire une estimation du potentiel de travail du travailleur après huit semaines ;
- il prévoit la possibilité de chercher aussi du travail auprès d'autres employeurs ;
- il prévoit que le travailleur qui n'a pas accepté l'invitation du médecin du travail peut être sanctionné

Les mesures entrent en vigueur le 1er janvier 2026.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat, au Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail et à l'Autorité de protection des données.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

<https://clarinval.belgium.be>

Julien Vandenborre

Porte-parole (FR)

+32 475 56 44 07

[julien.vandenborre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandenborre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Augmentation du passé professionnel requis pour un emploi de fin de carrière

Sur proposition du ministre de l'Emploi David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant une augmentation du passé professionnel requis pour un emploi de fin de carrière.

Le projet entend modifier les dispositions relatives à l'allocation d'interruption octroyée dans le cadre du régime fin de carrière dans le secteur privé. Le passé professionnel requis passera à 30 ans, puis porté progressivement à 35 ans d'ici 2030 (au lieu de 25 ans). Le mode de calcul du du passé professionnel sera également modifié.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et au comité de gestion de l'Office national de l'emploi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 6 de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>

Julien Vandenborre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandenborre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandenborre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2025](#)

## Prolongation de certaines mesures concernant la pénurie de personnel dans le secteur des soins

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prolongeant certaines mesures prévues par la loi du 20 novembre 2022 portant des mesures concernant la pénurie de personnel dans le secteur des soins.

Dans le cadre de la mesure instaurée par la loi du 20 novembre 2022, les pensionnés bénéficiaient d'une exonération des cotisations personnelles de sécurité sociale sur les rémunérations versées au titre de leur activité de pensionné auprès d'un employeur du secteur des soins. La même loi prévoyait également des dérogations par rapport à la période de notification des horaires et du temps de travail pour cette catégorie de travailleurs.

Ces mesures expirent le 31 mars 2025. La pénurie de personnel de soins restant d'actualité, et parce que ces mesures ont prouvé leur efficacité, le projet d'arrêté royal vise :

- à prolonger l'exonération des cotisations personnelles de sécurité sociale susvisée jusqu'au 30 juin 2025, en vue de répondre aux besoins du secteur
- à prolonger les dérogations en matière de notification des horaires et du temps de travail.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2025](#)

## Mesures visant à améliorer la compétitivité de l'économie

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal visant à remédier structurellement aux désavantages concurrentiels de l'économie belge.

Comme constaté dans l'accord de gouvernement 2025-2029, l'économie belge gagnera en compétitivité en diminuant le coût salarial pour les bas et moyens revenus et, notamment, en plafonnant les cotisations sociales des employeurs.

Le premier projet d'arrêté royal concerne la réduction du coût salarial. Concrètement, le budget destiné à la diminution du coût salarial sera progressivement augmenté et passera de 325 millions d'euros en 2025 à 1 milliard d'euro en 2029. Une frange du budget sera affectée à l'extension de la réduction structurelle, tandis qu'une autre sera systématiquement réservée à l'élargissement du système des chèques-repas.

Le deuxième projet d'arrêté royal concerne le plafonnement des cotisations sociales patronales. Une mesure inscrite dans l'avant-projet de loi-programme fixe un plafond pour les cotisations patronales dues pour les travailleurs dont le revenu trimestriel dépasse un montant seuil, déterminé par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres. Les employeurs ne seront plus tenus de payer des cotisations patronales en plus du montant à fixer. Dans ce contexte, le projet d'arrêté royal fixe le plafond du salaire trimestriel des travailleurs pour lesquels un plafond de cotisations patronales a été introduit par l'avant-projet de loi-programme.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 38, §1, alinéa 2, de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et modifiant l'article 3 de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandendorre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandendorre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Suppression de l'exonération fiscale du régime PC privé

Sur proposition du ministre du Travail David Clarinval et du ministre des Affaires sociales Frank Vandembroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal supprimant l'exonération fiscale du régime PC privé de la réglementation sur la sécurité sociale.

Dans le droit fil de l'accord de gouvernement, le projet d'arrêté royal prévoit d'abroger, à partir du 1er juillet 2025, l'exclusion de la notion de rémunération pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, de l'intervention patronale dans le prix payé par le travailleur pour l'achat de matériel informatique (tel que des ordinateurs personnels, périphériques, imprimantes, connexions et abonnements Internet ainsi que les logiciels au service de l'activité professionnelle).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal abrogeant l'article 19, § 2, 20°, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,  
de l'Economie et de l'Agriculture  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://clarinval.belgium.be>

Julien Vandendorre  
Porte-parole (FR)  
+32 475 56 44 07  
[julien.vandendorre@clarinval.belgium.be](mailto:julien.vandendorre@clarinval.belgium.be)

Koen Peumans  
Porte-parole (NL)  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@clarinval.belgium.be](mailto:koen.peumans@clarinval.belgium.be)

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte  
contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Conditions de sanction en matière d'allocation pour les personnes en incapacité de travail

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les conditions de sanction pour les personnes en incapacité de travail.

Le projet détermine les conditions et modalités pratiques des sanctions en matière d'assurance indemnités pour les personnes en incapacité de travail qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées.

Par ailleurs, le projet adapte l'arrêté royal portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités en vue de tenir compte de la suppression des périodes couvertes par une présomption d'incapacité de travail.

Enfin, le projet effectue par ailleurs les modifications requises à la suite des modifications apportées par l'avant-projet de loi-programme aux dispositions de la loi relative aux contrats de travail en matière de salaire garanti.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Mise en lien des frais d'administration des unions nationales à la réintégration du marché du travail

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal rendant la répartition des frais d'administration entre les unions nationales tributaire de leur capacité à réintégrer des malades de longue durée sur le marché du travail.

Le projet prévoit qu'une partie du montant des frais d'administration fixes sera répartie en fonction du nombre de reprises autorisées d'activité rémunérée entamées à partir du premier jour du septième mois de la période d'incapacité primaire, pour une période de minimum un mois, en fonction des renvois vers des personnes/institutions compétentes en matière de réinsertion, et en fonction des résultats des contrôles thématiques effectués par les médecins du Service des indemnités, membres du Conseil médical de l'invalidité, des titulaires se trouvant dans la période d'invalidité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 février 2002 fixant le mode de répartition des frais d'administration entre les unions nationales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Modification des pourcentages et des montants minimums du financement alternatif du régime des travailleurs salariés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les pourcentages et les montants minimums du financement alternatif du régime des travailleurs salariés.

Le projet vise à modifier les pourcentages et les montants minimums du financement alternatif à partir de 2025.

Dans le cadre de l'accord de gouvernement, le gouvernement s'est accordé sur une série de mesures relatives aux réductions de cotisations qui ont un impact sur les cotisations sociales, à savoir :

- la réduction ciblée de la charge salariale, y compris la compensation de l'augmentation des chèques-repas
- l'établissement d'un plafond « cotisations sociales »

Afin de compenser l'impact de la perte de moyens pour l'ONSS-Gestion globale, il est nécessaire d'augmenter le financement alternatif à partir du 2025.

Le projet est transmis pour avis au Comité de gestion de la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté  
Rue de la Loi 23  
1040 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>

Sandrine Daoud  
Porte-parole (FR)  
+32 472 02 84 14  
[sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be](mailto:sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et  
des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des  
Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfm.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfm.be)

Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
[pol.vandendriessche@kcfm.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfm.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2025](#)

## Asile et migration : paquet de mesures de crise

Sur proposition de la ministre de l'Asile et la Migration Anneleen Van Bossuyt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un paquet de mesures de crise destinées à faire face à l'afflux de demandeurs d'asile.

Le paquet comprend les mesures suivantes :

### 1. Limitation de l'accueil

L'accueil est limité si :

- un demandeur d'asile bénéficie d'une protection dans un État membre de l'Union européenne
- un ressortissant étranger mineur dépose lui-même une demande après qu'une demande a déjà été déposée en son nom par ses parents, sur laquelle une décision finale négative a été prise

### 2. Limitation du traitement des demandes ultérieures de protection internationale

Si une personne a déjà demandé la protection dans un autre pays et y avait déjà reçu une décision, mais avait poursuivi son voyage vers la Belgique et y avait présenté une demande ultérieure de protection internationale :

- un nouvel examen se limitera aux seuls éléments nouveaux qui augmentent significativement les chances d'obtenir une protection internationale
- la décision finale de l'autre État membre de l'UE sera adoptée sur la base du principe de confiance mutuelle entre les États membres, à la suite de quoi la demande en Belgique est déclarée irrecevable.

De plus, le délai pour fournir un motif valable d'absence à l'audience au Commissariat général sera réduit de quinze jours à huit jours.

### 3. Durcissement du regroupement familial

Le montant de référence pour l'exigence de moyens de subsistance suffisants en cas de regroupement familial sera ajusté. Le montant de référence sera porté à un montant égal à 110 % du revenu minimum mensuel net garanti, et majoré de 10 % pour chaque personne supplémentaire qui souhaite rejoindre le regroupant.

Le délai d'attente pour le regroupement familial et la constitution de famille sera également prolongé d'un ou deux ans, selon le statut.

La période d'attente sans condition pour les membres de la famille des réfugiés reconnus sera réduite de douze à six mois.

Les règles relatives au regroupement familial seront également renforcées pour les personnes déplacées à titre subsidiaire et temporaire, sans application de la période d'attente sans condition.

Elles devront également remplir les conditions matérielles, telles qu'un revenu suffisant, un logement et une assurance maladie. Elles seront également soumises à un délai d'attente de deux ans. La constitution d'une famille n'est plus possible pour ce groupe.

En vue d'une meilleure intégration et afin de prévenir les mariages forcés ou les mariages d'enfants, la limite d'âge pour le regroupement familial et la constitution de famille avec un conjoint ou un partenaire légalement enregistré sera portée à 21 ans, lorsque cela est autorisé par les instruments juridiques européens.

#### 4. Suppression de la possibilité de revenu d'intégration pour les demandeurs de protection internationale

Seule l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) est habilitée à fournir une assistance aux demandeurs d'asile, laquelle consiste exclusivement en une aide matérielle. Les demandeurs d'asile ne pourront donc plus bénéficier de l'aide sociale des Centres publics d'action sociale (CPAS).

Les quatre avant-projets de loi et le projet d'arrêté royal sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions de regroupement familial*

*Avant-projet de loi modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale*

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant la procédure devant le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides ainsi que son fonctionnement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Anneleen Van Bossuyt, ministre de l'Asile et de la Migration,  
et de l'Intégration sociale, chargée de la Politique des  
Grandes villes  
Rue Lambermont 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanbossuyt.belgium.be>

Charlotte Vandecruys  
Porte-parole  
[charlotte.vandecruys@migratie-mi.be](mailto:charlotte.vandecruys@migratie-mi.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2025](#)

## Avant-projet de loi-programme

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi-programme.

L'avant-projet concerne les domaines suivants :

### Finances :

- Modifications du Code des droits et taxes divers
- Modifications du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe
- Modifications relatives aux impôts sur les revenus
- Procédure
- Réinstauration d'un système permanent de régularisation fiscale
- Modifications de la loi du 8 juillet 2018 portant organisation d'un point de contact central des comptes et contrats financiers et portant extension de l'accès au fichier central des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt
- Modifications relatives à la taxe sur la valeur ajoutée
- Réinstauration d'un système permanent de régularisation sociale

### Santé publique :

- Modifications à la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994
- AFMPS

### Affaires sociales :

- Politique renforcée de Retour Au Travail en cas d'incapacité de travail
- Cotisation de solidarité des employeurs concernant l'incapacité de travail primaire
- Cotisation de responsabilisation des employeurs concernant l'invalidité
- Exonération de la cotisation patronale au-dessus du plafond salarial
- Harmonisation de l'indexation des prestations sociales et des traitements des fonctionnaires

## Emploi :

- Réglementation du chômage
- Modifications relatives à la conclusion d'un contrat d'occupation d'étudiant
- Obligation de premier emploi - Modification de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi
- Congé parental pour les parents d'accueil
- Dispositions relatives à l'incapacité de travail
- Modification du Code pénal social

## Pensions :

- Mesures de limitation de l'indexation
- Modification de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires
- Cotisation de solidarité
- Suppression de l'actuel bonus de pension
- Factures de responsabilisation des administrations locales
- Taux de la cotisation spéciale pour les pensions complémentaires
- Bonus de pension dans le régime de pension des travailleurs indépendants - Modification de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations

## Indépendants :

- Modifications de l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants
- Modifications de la loi-programme du 24 décembre 2002
- Modifications de la loi du 18 février 2018 portant des dispositions diverses en matière de pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants personnes physiques, pour les conjoints aidants et pour les aidants indépendants
- Modifications de la loi programme du 26 décembre 2022
- Modifications de la loi du 21 mai 2023 instaurant un cadre temporaire de crise de droit passerelle en cas de situations d'urgence et modifiant la loi-programme du 26 décembre 2022
- Dispositions d'entrée en vigueur et transitoires

## Mobilité :

- Modification de la loi du 8 mai 2024 sur les exigences en matière d'accessibilité pour les services de transport et créant l'Agence fédérale de Régulation du Transport
- Suppression du Fonds relatif au fonctionnement du Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National

Justice :

- Confirmation de l'arrêté royal du 12 décembre 2024 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+ et F2 pour l'année civile 2025

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>

Anne LaureMouligneaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.mouligneaux@premier.be](mailto:anne-laure.mouligneaux@premier.be)

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)

Lisa Lust  
Attachée de presse internationale  
+32476493426  
[lisa.lust@premier.be](mailto:lisa.lust@premier.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Prolongation des cadres linguistiques pour le personnel de la Cour constitutionnelle

Sur proposition du Premier ministre Bart De Wever, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la prolongation des cadres linguistiques pour le personnel de la Cour constitutionnelle.

La Cour constitutionnelle a établi ses cadres linguistiques par une ordonnance datée du 18 décembre 2024. Cette ordonnance indique que les cadres linguistiques tels qu'approuvés dans l'arrêté royal du 25 février 2007 et prolongés pour une deuxième fois par l'arrêté royal du 28 juin 2019 ne doivent pas être modifiés. Les cadres linguistiques ont été respectés et validés avec un avis favorable de la Commission permanente de contrôle linguistique, et pour cette raison, ils sont prolongés.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Bart De Wever, Premier ministre  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://premier.be>

Anne LaureMouligneaux  
Porte-parole (FR)  
[anne-laure.mouligneaux@premier.be](mailto:anne-laure.mouligneaux@premier.be)

PhilippeKerckaert  
Porte-parole (NL)  
[philippe.kerckaert@premier.be](mailto:philippe.kerckaert@premier.be)

Lisa Lust  
Attachée de presse internationale  
+32476493426  
[lisa.lust@premier.be](mailto:lisa.lust@premier.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Justice : nouvelles incriminations et adaptations en matière de surveillance électronique et de tests de drogues dans les prisons

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi faisant partie des mesures d'urgence de lutte contre la surpopulation carcérale.

Conformément à l'accord de gouvernement, une nouvelle incrimination « évasion de détenu » est introduite, de même qu'une nouvelle incrimination concernant les dommages ou le détournement du matériel de surveillance électronique.

Une base juridique pour la réalisation de tests de drogues en prison est également mise en place.

Enfin, cet avant-projet de loi contient également une modification de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, en vue d'insérer un motif de révocation obligatoire de la surveillance électronique en cas de dommage ou de détournement délibéré du matériel de surveillance électronique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Accords concernant le budget pour la sécurité intérieure

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série d'accords concernant le budget pour la sécurité intérieure.

Ces accords comprennent :

- une utilisation flexible du budget pour renforcer les services de sécurité et la politique de retour, dans laquelle les crédits d'engagement et de liquidation disponibles sont transférables entre différents exercices budgétaires
- l'élaboration d'un plan d'action par les taskforces sur la surpopulation carcérale
- la possibilité de redistribuer les crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement et les subsides
- la possibilité d'utiliser les excédents constatés lors de la confection du budget pour le financement structurel de la défense (60 %) et le renforcement de la sécurité intérieure (40 %)
- s'il apparaît, lors d'un contrôle budgétaire, que les moyens prévus dans la trajectoire, exprimés en pourcentage du PIB dans le plan de défense, sont sous-utilisés, ces moyens seront alloués selon la même répartition.
- l'élaboration d'une proposition relative à cette enveloppe de sécurité intérieure par les ministres de la Justice, de la Défense et de l'Intérieur en vue de la confection du budget 2026

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselinck  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2025](#)

## Mesures d'urgence pour lutter contre la surpopulation carcérale

Sur proposition de la ministre de la Justice Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet de plan d'action structurel global visant à lutter contre la criminalité organisée et la criminalité liée à la drogue et à organiser une exécution effective des peines afin de lutter contre l'impunité. Une partie importante de ce plan consiste à s'attaquer au problème urgent de la surpopulation dans les prisons belges. Le plan d'action doit également contribuer à améliorer les conditions de vie et de travail actuelles qui font obstacle à une politique de détention humaine. Le plan d'action structurel s'accompagne d'un avant-projet de loi portant des mesures d'urgence temporaires.

### Mesures d'urgence

L'activation des mesures à la lumière de l'exécution des peines, qui seront soumises au Parlement, par le biais d'un projet de loi après accord du gouvernement, en vue de leur discussion et vote, met fin aux mesures d'urgence prises lors de la législature précédente.

- Toute personne condamnée à une peine de prison devra se présenter à nouveau à la prison.
- Le système de « congé pénitentiaire prolongé », qui n'est pas prévu par la loi, sera supprimé.

En outre, ces mesures répondent à la situation actuelle de surpopulation extrême, améliorant ce faisant la sécurité et les conditions de vie et de travail, tout en créant de la capacité.

- Les détenus qui entrent en ligne de compte peuvent se voir accorder la mesure de « surveillance électronique » ou de « libération provisoire ». Cela n'est possible que pour certaines catégories de détenus condamnés à des peines allant jusqu'à trois ans.
- Seuls les détenus de cette catégorie ayant purgé 1/3 de leur peine peuvent prétendre à la mesure de « libération provisoire ».
- La date d'admissibilité pour l'octroi de la surveillance électronique est fixée à 6 mois avant la date d'admissibilité à la « libération provisoire ».

Pour les détenus condamnés pour des infractions terroristes, des faits de mœurs et de violence intrafamiliale, des conditions supplémentaires seront prévues pour maximiser la protection des victimes, ou la mesure ne sera pas appliquée.

Certains détenus pourront bénéficier d'une « libération provisoire » six mois avant la date de fin de leur peine de prison. Cela concerne la catégorie des détenus condamnés à une peine maximale de 10 ans. Certaines catégories de détenus sont également exclues de cette mesure, par exemple les détenus

condamnés pour des infractions terroristes ou des faits de mœurs.

#### Durée des mesures d'urgence

Les mesures d'urgence s'appliquent pour une période maximale de cinq ans. Cette période de cinq ans peut être raccourcie par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, s'il ressort d'une évaluation que le taux de surpopulation a suffisamment diminué grâce aux mesures d'urgence et aux mesures structurelles. La mesure d'urgence de « libération provisoire » six mois avant la date de fin de la peine de prison pour les condamnés à une peine maximale de 10 ans prend fin au bout d'un an et demi.

En outre, le Conseil des ministres a décidé de mettre en œuvre au maximum les mesures prévues dans l'accord de gouvernement pour lutter contre l'impunité via un plan en trois phases et de déployer un plan global de lutte structurelle contre la surpopulation.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis urgent au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de la Justice, chargée de la Mer  
du Nord  
FINTO  
Boulevard du Jardin Botanique 50/65 - 6ème étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Nick Gyselincx  
Porte-parole  
[press@verlinden.belgium.be](mailto:press@verlinden.belgium.be)

15 avr 2025 -08:39

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2025

## Contrôle budgétaire 2025, Budget initial 2026 et estimations pluriannuelles 2027-2030

Sur proposition du ministre du Budget Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire relative au contrôle budgétaire 2025, au Budget initial 2026 et aux estimations pluriannuelles 2027-2030.

Le projet de circulaire précise les hypothèses utilisées par le SPF Stratégie et Appui (BOSA), le calendrier et les modalités prévues pour la préparation du contrôle budgétaire 2025, du budget initial 2026 ainsi que pour la préparation de la note du Comité de monitoring du 10 juillet 2025. La circulaire prévoit également les modalités pour la préparation d'une nouvelle estimation pluriannuelle pour 2027-2030.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-premier ministre et ministre du Budget, chargé de la Simplification administrative  
Rue des Colonies 11, 2ième étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Laura Mahieu  
Porte-parole  
[laura.mahieu@vincent.fed.be](mailto:laura.mahieu@vincent.fed.be)